

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1077

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 15

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« déclaration auprès de l'Agence de la biomédecine »

les mots :

« autorisation de l'Agence de la biomédecine, après vérification que la pertinence scientifique de la recherche est établie et que la recherche, fondamentale ou appliquée, s'inscrit dans une finalité médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 4 ,5 et 6 reviennent à autoriser la création sans condition, à partir de cellules souches pluripotentes induites, de gamètes artificiels (cellules dérivées à partir d'une cellule de peau par exemple).

Cet amendement vous propose de circonscrire la recherche et de revenir au principe d'autorisation plutôt que de déclaration.